



Déclaration de Rennes :

Pour des systèmes alimentaires territorialisés

« Les systèmes alimentaires sont nombreux et hétérogènes dans le monde. On observe cependant depuis quelques décennies le développement hégémonique d'un système agro-industriel de production et de consommation de masse, spécialisé, concentré, globalisé et financiarisé, structuré par de très grandes firmes industrielles et commerciales. Ce modèle, s'il a contribué efficacement à la réduction du coût des aliments et à l'amélioration de leur qualité hygiénique ainsi qu'à leur accessibilité, génère un certain nombre d'externalités négatives qui incitent à innover pour construire un nouveau type de système alimentaire fondé sur des solutions alternatives plus aptes à répondre aux critères d'un développement durable. La communauté scientifique, les ONG et les organisations internationales ont ainsi fait émerger le concept de « système alimentaire territorialisé » (SAT). Les objectifs des SAT sont de valoriser les produits dans des filières de proximité, de privilégier une agriculture familiale et des réseaux de PME et TPE agroalimentaires et des circuits alternatifs de commercialisation permettant de mieux partager la valeur créée, d'inventer de nouveaux modèles de production respectueux de la santé des consommateurs et intégrant une bonne gestion des ressources naturelles tout en limitant l'impact sur l'environnement et les pertes et gaspillages tout au long de la chaîne alimentaire. L'originalité des SAT réside ainsi principalement dans leur configuration et leur gouvernance participative soucieuse d'équité. » (source : Académie d'Agriculture de France).

* * *

Réunie à l'invitation du Conseil régional de Bretagne à Rennes le 4 juillet 2014, l'Association des Régions de France (ARF) en lien avec les politiques agricoles et alimentaires de ses membres, a saisi cette opportunité de promouvoir des « Systèmes alimentaires territorialisés » (SAT). Cette réflexion s'est inscrite dans le prolongement de la Déclaration de l'Organisation des Régions unies en faveur des SAT (Medellín, le 23 octobre 2012), de la décision de l'Assemblée générale de l'ONU de dédier l'année 2014 à l'agriculture familiale (New-York, le 22 décembre 2011), des colloques de la Commission européenne (Bruxelles, le 29 novembre 2013) et du Parlement européen (Bruxelles, le 18 mars 2014), organisés dans le cadre de l'Année internationale de l'agriculture familiale, et de la Déclaration ministérielle de soutien à l'agriculture familiale (Paris, le 25 février 2014).

Au terme de ce colloque, l'ARF :

- ✓ S'engage à promouvoir des systèmes alimentaires territorialisés grâce à des politiques agricoles et alimentaires dédiées au développement de leurs territoires, favorisant le développement économique local, la gestion durable de leurs ressources naturelles et la promotion de l'emploi agricole et rural. Elle souligne l'importance de soutenir des exploitations agricoles familiales productives et viables, qui créent de l'emploi, préservent l'environnement et répondent aux attentes des consommateurs soucieux de bénéficier d'une alimentation saine et de qualité issue autant que possible de nos territoires régionaux.
- ✓ Demande à ses membres de contribuer davantage à la consolidation des exploitations agricoles et de faciliter l'installation d'agriculteurs qui répondent à ces exigences en s'appuyant sur les politiques existantes et complémentaires que sont la politique de l'installation, la politique des structures et la politique foncière et leur permettre de devenir les promoteurs d'exploitations agricoles orientées

vers une triple performance économique, sociale et environnementale. L'ARF a procédé à une analyse des politiques agricoles et alimentaires des Régions de France. Cette analyse a permis de dégager les caractéristiques et les mesures de ces politiques qui permettent un développement rapide des SAT (cf. document joint).

- ✓ Souhaite une forte articulation entre les politiques régionales et la politique agricole nationale, telle qu'elle se profile au travers de la future Loi d'avenir, pour que le développement de nos territoires repose sur la promotion d'agricultures familiales orientées vers une triple performance économique, sociale et environnementale et le développement de systèmes alimentaires territorialisés.
- ✓ Se félicite de la décision de confier aux régions pour la période 2014-2020 la gestion du deuxième pilier de la PAC, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). En lien avec les organisations de producteurs et avec les différents acteurs qui contribuent au développement de l'agriculture et de l'alimentation, les régions de France développeront les synergies entre leurs politiques régionales et les opportunités nouvelles créées par la gestion du FEADER au service de la promotion des systèmes alimentaires territorialisés.
- ✓ Souhaite que la coopération décentralisée des Régions trouve une place majeure dans la politique nationale de coopération définie par la future Loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale et qu'ensemble les coopérations décentralisées et la coopération nationale reconnaissent l'appui aux agricultures familiales et aux systèmes alimentaires territorialisés comme une priorité pour les pays en développement et la sécurité alimentaire de ceux-ci.
- ✓ Souhaite que le Gouvernement français œuvre pour une révision de la politique commerciale de l'Union Européenne avec les pays ACP et une renégociation des Accords de Partenariat Économique (APE), en l'état trop asymétriques et qui affaibliront les agricultures familiales de ces pays .
- ✓ Demande que les systèmes alimentaires territorialisés soient préservés dans le cadre des accords TAFTA (accords de libre-échange transatlantique) en cours de discussion entre l'Union Européenne et les États-Unis.
- ✓ Enfin, demande aux organisations internationales, au premier rang desquelles les agences des Nations unies et les banques internationales de développement, de prendre en compte le potentiel de coopération des régions du monde, et particulièrement de la coopération décentralisée entre régions des pays du Nord et du Sud du monde. L'ARF demande à ces organisations de prendre la mesure d'une approche territoriale du développement économique, social et environnemental et, pour ce faire, d'accorder dans leurs politiques et leurs projets la priorité à la promotion des agricultures familiales et des systèmes alimentaires territorialisés. Les habitants du monde ont besoin particulièrement de la diversité de toutes les agricultures, particulièrement des agricultures familiales petites ou grandes, pour nourrir convenablement l'humanité, gérer durablement, dans un contexte de changement climatique, les ressources naturelles et la biodiversité de la planète et apporter un revenu décent à un gros tiers du travail humain investi dans les agricultures familiales.

Document annexé à la Déclaration de Rennes

Actions prioritaires et mesures permettant aux politiques régionales de promouvoir des « Systèmes alimentaires territorialisés »

Le Conseil régional de Bretagne a proposé à l'ARF et aux autres régions françaises de réfléchir au cours de cette année 2014, année internationale de l'agriculture familiale, aux conditions susceptibles de promouvoir et renforcer des « Systèmes alimentaires territorialisés » (SAT), par rapport au « Système alimentaire mondialisé ». Une enquête a été lancée auprès des régions françaises. De cette enquête, nous avons tiré les conclusions suivantes quant aux caractéristiques et mesures susceptibles de permettre aux politiques régionales de soutenir le développement et la multiplication de systèmes alimentaires territorialisés.

* *
*

Les régions françaises ont un rôle central dans l'emboîtement des territoires : proches des espaces infra régionaux et des acteurs locaux, elles s'inscrivent dans les espaces national et européen. Elles coopèrent aussi avec des régions des autres continents.

1 - Le renforcement des systèmes agricoles et alimentaires régionaux passent par des actions qui s'inscrivent dans une stratégie régionale (Schéma régional d'alimentation et d'agriculture durable, Nouvelle alliance agricole, Document régional de développement rural...). Ces actions de « gouvernance alimentaire régionale » doivent permettre :

Une évolution de la demande alimentaire locale et régionale.

Pour ce faire, on pourra :

- ✓ réaliser un inventaire des produits alimentaires régionaux présentant une qualité spécifique organoleptique et/ou nutritionnelle
- ✓ identifier ces produits grâce à des signes de qualité et des indications géographiques
- ✓ réserver une part significative des achats institutionnels à ces produits labellisés (notamment pour les cantines scolaires).
- ✓ contribuer à l'organisation de circuits courts (plates-formes ou centrales d'achats, marchés locaux, création de magasins ou de points de vente collectifs de produits fermiers, vente directe...)
- ✓ développer des actions d'information, de communication, de sensibilisation et de formation des consommateurs, notamment des jeunes consommateurs (campagnes, foires, manifestations, actions pédagogiques en lien avec les cantines scolaires...)
- ✓ lier la lutte contre la précarité alimentaire des consommateurs peu solvables ou insolubles et la promotion des produits locaux en organisant des circuits dédiés à ces personnes (banques alimentaires...) ou en les solvabilisant grâce à des systèmes de bons d'achat.

- Un accompagnement de la transformation des exploitations agricoles pour éviter leurs impacts négatifs sur l'environnement et favoriser la création d'activités économiques et de valeurs ajoutés et d'emplois.

Pour ce faire, plusieurs pistes sont souvent évoquées :

- ✓ favoriser l'adoption de pratiques agro-écologiques
- ✓ favoriser l'évolution vers des systèmes économes en intrants et préservant les ressources naturelles (terre et eau) telles que l'agriculture biologique, les combinaisons agro-sylvo-pastorales)
- ✓ soutenir les actions de conservation de la biodiversité et d'exploitation des variétés et races locales
- ✓ soutenir les installations de jeunes agriculteurs en les incitant à s'orienter vers des productions de qualité, notamment nutritionnelle et environnementale, à ancrage local (produits de terroir).

- ✓ encourager l'entrepreneuriat et la création d'activités non agricoles créatrices de revenus au sein ou dans le prolongement des exploitations agricoles (filières agroalimentaires et agritouristiques « territorialisées »), notamment dans le cadre de l'économie sociale et solidaire (ESS).
- Des relations contractuelles et la signature de conventions avec les territoires infra régionaux (pays, agglomérations, comités de communes) et leurs instances de gouvernance pour les aider à développer leurs propres SAT ou à intégrer les systèmes alimentaires régionaux. Pour ce faire, il est proposé de :
 - ✓ renforcer la gouvernance alimentaire des territoires infra régionaux
 - ✓ organiser des espaces et des moments d'échanges entre ces territoires
- Des appuis aux acteurs novateurs (personnes physiques, entreprises, associations, organisations de producteurs...) et aux actions locales innovantes d'alimentation responsable, c'est-à-dire des actions permettant la production d'aliments dépourvus d'externalités négatives sociales (y compris au plan de la santé), culturelles et/ou environnementales.
Pour ce faire, plusieurs familles d'actions sont présentées :
 - ✓ organiser des appels à propositions, des prix/concours à l'attention des acteurs locaux de l'alimentation responsable et durable.
 - ✓ mutualiser l'information sur les initiatives innovantes (plate-forme, observatoire...), encourager les travaux de capitalisation
 - ✓ rapprocher les acteurs (organisation d'échanges, création de réseaux...)
 - ✓ soutenir les innovations, l'expérimentation, la recherche-action (simplification administrative de type « guichet unique », Groupement d'intérêt Économique et Environnemental (GIEE), Agriculture Écologiquement Performante, pépinières, fonds incitatifs...)

2 – Outre leurs moyens propres, les politiques régionales peuvent mobiliser des outils et des moyens de politiques publiques nationales et européennes (par exemple, le FEADER dont la gestion est maintenant confiée aux régions). L'articulation entre ces différentes politiques, outils et mesures est un moyen d'inscrire les SAT dans le territoire et l'espace économique national et européen. L'ancrage territorial du système agricole et alimentaire ne cherche pas à fermer les espaces économiques. Il a pour objectif, pour des raisons économiques, écologiques, sociales et culturelles, de privilégier la proximité. Pour ce faire, les politiques régionales doivent trouver les bonnes synergies avec les outils et les financements de la politique agricole nationale et de la Politique agricole commune, particulièrement avec ceux du 2^{ème} pilier.

3 – Les régions françaises développent également des politiques de relation, d'échange et de coopération avec des régions d'autres continents.

- ✓ Avec les régions des pays du Sud, les régions françaises développent des actions de coopération décentralisée. La défense et la promotion de l'agriculture familiale va de pair avec les évolutions nécessaires que nous avons mentionnées. L'Organisation des régions unies (ORU) a choisi de mettre l'accent sur la sécurité alimentaire par la promotion des SAT et d'en faire le thème prioritaire de leur coopération. Agriculture familiale et SAT apparaissent dans beaucoup d'actions de coopération décentralisée.
- ✓ Avec toutes les régions du monde, les régions françaises s'efforcent de développer des échanges économiques de produits et de savoir-faire régionaux dans un objectif de développement durable et responsable.